

A BETTER WORLD

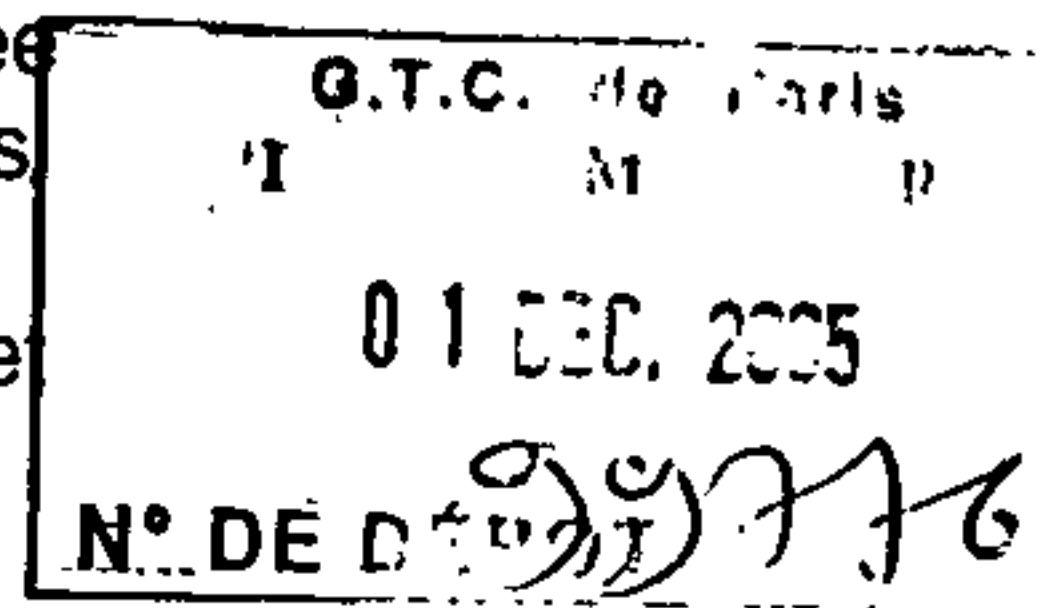
A B W

94037727

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 164.800 Euros

Siège social : 2, Rue Breguet
PARIS (75011)

R.C.S. PARIS B 395 208 192



PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 18 OCTOBRE 2005

L'An Deux Mille Cinq
Le Dix Huit Octobre
A Seize Heures

Les Actionnaires de la Société " A BETTER WORLD – ABW", Société par Actions Simplifiée au capital de 164.800 Euros, divisé en 4.120 actions de 40 Euros, dont le siège social est à PARIS (75011) 2, Rue Breguet, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques KRAUZE, en sa qualité de Président.

Monsieur Marc BOTBOL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4.120 actions, sur les 4.120 actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Lecture du rapport du Président ;
- . Démission du Président ;
- . Nomination du Président ;
- . Changement de la date de clôture de l'exercice social ;
- . Modification corrélative des statuts ;
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- Les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives ;
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Les statuts de la Société.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.



Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu toutes les explications du Président, prend acte de la démission de Monsieur Jacques KRAUZE de ses fonctions de Président, et ce à compter de ce jour.

L'assemblée générale remercie Monsieur Jacques KRAUZE du dévouement dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions en lui accordant à titre personnel quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jacques KRAUZE, de ses fonctions de Président, décide de nommer en remplacement, Monsieur Alexandre GUARNERI
demeurant à 1 rue Paul Séjourné 75006 PARIS
aux fins d'exercer ledit mandat à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Alexandre GUARNERI déclare accepter le mandat qui lui est confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les statuts pour assumer lesdites fonctions.

Troisième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de

- de ramener du 31 Décembre 2005 au 30 Septembre 2005 la date de clôture de l'exercice social en cours qui aura une durée exceptionnelle de neuf (9) mois
- et de fixer la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} Octobre et 30 Septembre de l'année qui suit.

L'exercice social devant être clos au 30 Septembre 2005 sera ainsi réduit de 3 mois .

Cette résolution, devenue sans objet, est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'examiner les résolutions consécutives à la présente opération.



Quatrième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

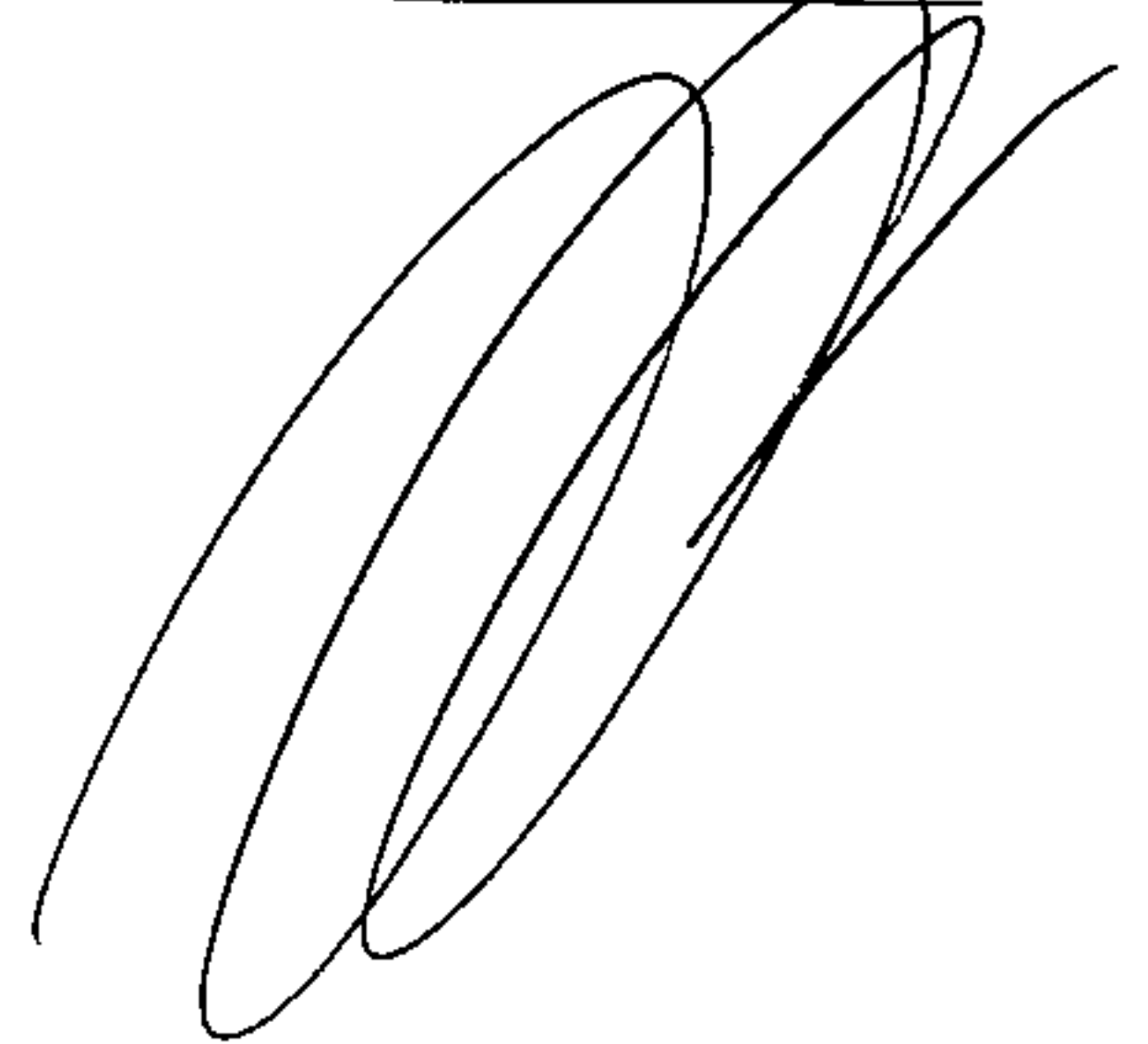
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.